

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 1^{er} décembre 2021

Le premier décembre deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Présents :

Mmes ROYER alexandra, BILAK Hana, MATHIEU Catherine, MARTIN Colette, FUNCK Isabelle, DO CARMO Pollyanna, FERREIRA Cidalia
MM. CHIGGIATO Paolo, DEHLINGER Christophe, MUNIER David, SAITTA Carmelo, TISSOT Patrick, FRENE Roland, DUBOULOZ Jean

Absents :

Mmes COLLARDEY Delphine, MOULIN Nathalie, ROULLET Bernadette
MM. MITZAS Stéphane, LECOQ Jean

Procurations :

Jean LECOQ à Alexandra ROYER, ROULLET Bernadette à FUNCK Isabelle, Nathalie MOULIN à Pollyanna DO CARMO, Stéphane MITZAS à Christophe DELHINGER

Secrétaire de séance :

M. DEHLINGER Christophe

I. Approbation du conseil municipal du 29 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1 - Demande subvention pour voyage scolaire – Collège le Joran

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par le collège le Joran (Prévessin-Moëns) afin de financer un voyage à Paris pour 2 classes de 5^{ème}.

Ce voyage serait organisé du 9 au 11 mai 2022, 51 élèves sont concernés dont 5 élèves de Chevry.

Le programme de ce voyage est le suivant :

- Une visite guidée du château de Versailles
- Visite des jardins
- Visite du Trianon et hameau de la reine
- Participation à un atelier : initiation à la danse baroque

Au retour de ce voyage, les élèves réaliseront une maquette du château et des jardins qui pourra être exposée dans les mairies qui ont participé financièrement au projet.

Lors de sa séance du 15 novembre dernier, la commission Finances a proposé un financement de 25€ / élève de Chevry soit une subvention de 125 €.

Approuvé à l'unanimité

2- Finances - Admission en non-valeurs

Monsieur le conseiller municipal délégué aux Finances présente au Conseil Municipal l'état des créances irrécouvrables suivant :

Propositions d'admission en non-valeurs		
Motifs d'irrécouvrabilité	Montants	Nombre
Adresse débiteur vainement recherchée	3'031,20 €	1
Autres vaines poursuites & débiteurs étrangers	642,00 €	1
Montant total en euros	3'673,20 €	2

Le détail complet de ses créances est présenté au conseil municipal.

Ces sommes allouées en non-valeur seront admises en dépense au compte 6541, pertes sur créances irrécouvrables et feront l'objet de l'émission d'un mandat.

Roland Frêne demande si toutes les démarches ont été entreprises pour rechercher les créanciers.

David Munier indique que la Trésorerie de Gex a effectué plusieurs relances, mais en vain.

Approuvé à la majorité (14 voix Pour et 4 abstentions)

3- Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une voie douce entre Vèraz et Brétigny

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à conclure avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objet l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une voie douce entre Vèraz et Brétigny.

La mission de l'Agence est de proposer à la commune différents aménagements en prenant en compte le contexte des voies de déplacement.

Différentes esquisses graphiques seront proposées, des réunions de concertation avec les Services du département Ain et la CAPG seront organisées. Le détail des prestations est inscrit dans la convention.

Les prestations démarreront à la signature de la convention par les deux parties engagées.

Le coût de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 3'375 € HT.

Il est à préciser que le coût forfaitaire de la prestation de l'Agence résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations.

Roland Frêne demande si une mise en concurrence a été réalisée.

David Munier répond que l'idée est de conclure cette convention avec le cabinet d'ingénierie du département afin de profiter de leur compétence et de leur expérience sur des voies de circulation qui leur appartiennent.

Approuvé à la majorité (17 voix Pour, 1 abstention)

4- Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et de programmation sur divers aménagements de sécurité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à conclure avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objet l'étude de faisabilité et de programmation sur divers aménagements de sécurité.

La mission de l'Agence est de proposer des esquisses graphiques sur 5 secteurs identifiés par la commune et estimer les différents aménagements. Le détail des prestations est inscrit dans la convention.

Les prestations démarreront à la signature de la convention par les deux parties engagées.

Le coût de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 4'275 € HT.

Il est à préciser que le coût forfaitaire de la prestation de l'Agence résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations.

Roland Frêne demande si ces deux conventions ne peuvent pas être mutualisées.

David Munier lui répond que les missions confiées portent sur des sujets et des compétences différentes.

Approuvé à l'unanimité

5- Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations et de la Culture (MAC)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement de la Maison des Associations et de la Culture.

Ce règlement sera applicable dès l'ouverture de la MAC et devra être approuvé par tout utilisateur des locaux.

Il fixe notamment les modalités d'inscription, les conditions d'utilisation, les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2022.

Approuvé à l'unanimité

6- Elections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires aux Comités Consultatifs communaux et intercommunaux

En application de l'arrêté interministériel en date du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV), Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du comité consultatif communal et intercommunal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires et le comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires sont présidés respectivement par le Maire de la commune et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et comprennent un nombre égal de représentants de la commune ou le l'établissement public de coopération intercommunale et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou du corps intercommunal.

Ce comité est composé :

- de représentants titulaires et suppléants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal à savoir :
 - o le chef de corps, membre de droit
 - o un sergent-Chef titulaire et un suppléant
 - o un caporal titulaire et un suppléant
 - o un sapeur-pompier 1^{ère} classe et un suppléant

- de représentants titulaires et suppléants du conseil municipal, n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal, étant précisé que le Maire est président de droit.

Le Chef de Corps, membre de droit de ce comité a transmis les résultats des élections du 4 novembre 2021 qui se sont déroulées au centre de première intervention, à savoir :

- Sergent-Chef :
 - o Titulaire : M. Serge PEYROT
 - o Suppléant : /
- Caporal :
 - o Titulaire : Mme Marie-Laure MARTIN
 - o Suppléant : M. Najazi SALIHU
- Sapeur-pompier 1^{ère} classe :
 - o Titulaire : M. Marc DELEPORTE
 - o Suppléant : M. Axel MALAVALLON

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal.

Sont candidats :

- David MUNIER, Maire, membre de droit
- **Titulaires** :
 - o DO CARMO Pollyanna
 - o LECOQ Jean
 - o BILAK Hana
- **Suppléants** :
 - o MOULIN Nathalie
 - o ROULLET Bernadette
 - o FUNCK Isabelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

- DESIGNER les représentants du conseil municipal au CCCSPV :

- o David MUNIER, Maire, membre de droit
- o **Titulaires** :
 - DO CARMO Pollyanna
 - LECOQ Jean
 - BILAK Hana
- o **Suppléants** :

- MOULIN Nathalie
- ROULLET Bernadette
- FUNCK Isabelle

Approuvé à l'unanimité

7- COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détournement par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement ;
- SOLLICITE une subvention de l'Etat de 9'306,82 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- S'ENGAGE à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;

- DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- DESIGNER l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Christophe Dehlinger remercie l'ensemble de la commission Environnement pour le travail réalisé dans ce dossier.

Approuvé à la majorité (17 voix Pour et 1 Contre)

8- Agence Postale Communale - emploi contractuel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler l'emploi d'adjoint administratif à temps non-complet à l'Agence Postale Communale afin de renforcer le personnel titulaire déjà présent et d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

Il est précisé que ce renouvellement d'emploi est temporaire et pour une durée de six mois à compter du 13/12/2021.

Ce renouvellement d'emploi a été validé à la majorité en commission du personnel le 24/11/2021.

Approuvé à l'unanimité

9-Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Carmelo Saitta expose à l'assemblée les difficultés rencontrées actuellement dans la gestion comptable de la collectivité.

Il est nécessaire de recruter un agent ayant de l'expérience et des compétences pointues dans ce domaine.

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits & libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

La modification proposée à l'assemblée est la création d'un poste à temps à temps non complet, 30 h/ hebdomadaire, d'un responsable de gestion financière à compter du 1^{er} février 2022.

Approuvé à la majorité (14 voix Pour, 4 abstentions)

10- Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18.11.2020 ayant pour objet la nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Il rappelle les missions de cette commission par ordre de priorité :

- Examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire depuis la dernière réunion de la commission. Elle peut de ce fait procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indument inscrit.
- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires émis par les électeurs à l'encontre des décisions d'inscriptions et radiations prises par le Maire.
- Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
- La commission s'assure de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Le Maire peut, à sa demande, ou à la demande de la commission, venir présenter ses observations lors des commissions.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Suite à la démission de M. RAVOT Jean-François, membre titulaire de la commission de la liste majoritaire, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Se propose à ce poste : Pollyanna DO CARMO

Approuvé à la majorité (17 voix Pour et 1 abstention)

11- Demande subvention pour séances piscine – APEL Ecole Ste Marie

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'APEL de l'école Ste Marie afin de les aider à financer les séances piscine des élèves de CM1/CM2.

17 élèves chevrysiens sont concernés par ces séances

Lors de sa séance du 15 novembre dernier, la commission Finances a proposé un financement de 25€ / élève de Chevry soit une subvention de 425 €.

Approuvé à la majorité (17 voix Pour et 1 voix Contre)

III- Tour de table :

Catherine MATHIEU :

- Collecte des jouets en cours jusqu'au 4/12 chaque matin de 9h à 12h salle des Fêtes
- CCAS : colis de Noël des aînés – manque de volontaires pour assurer la distribution

Isabelle FUNCK :

Plusieurs parents de l'école Dolto ont informé l'opposition que des nouveaux sanitaires ne fonctionnent pas.

David MUNIER :

Les 7 nouveaux sanitaires sont opérationnels, tout fonctionne correctement.

Il faut dire à ces familles de s'adresser directement à l'adjointe aux scolaires, Mme BILAK, tous les parents de l'école ont son adresse mail.

Concernant les travaux de l'école, la nouvelle classe et les sanitaires sont opérationnels depuis le 4 novembre 2021. Il ne reste que la pose du bardage sur la façade du bâtiment à réaliser. L'entreprise devrait intervenir au début des vacances de décembre.

Roland FRENE :

Il demande si l'état financier du marché Maison des associations eu être communiqué lors du prochain conseil municipal.

David MUNIER :

De point financier sera communiqué en janvier 2022.

Roland FRENE :

Il demande où en est la mise en vente de l'ancienne Mairie.

David MUNIER :

Il répond le dossier a été lancé en juin dernier chez le notaire de Chevry, mais qu'à ce jour, nous n'avons plus de nouvelles de sa part sur l'avancement de la mise en vente. Tout le dossier prend du retard.

Un autre notaire, à St Genis Pouilly, a été contacté. Nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous prochainement.

Carmelo SAITTA :

Il rappelle que cette vente a été décidée en début d'année pour garantir l'équilibre financier de la commune et qu'il est à présent urgent de pouvoir avancer dans ce dossier, avec un autre notaire.

Jean DUBLOUZOZ :

Il a communiqué en juin et en septembre, une liste de question à Monsieur le Maire, mais toujours pas de réponse.

David MUNIER :

Une réponse à ces questions a été faite par mail le 23/06/2021 ainsi que plusieurs échanges verbaux lors de rendez-vous en mairie.

Fin de la séance : 22h20

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.